

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Arrêté N° 2018-506----- MS/CAB portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat technique chargé de la marche vers la Couverture Sanitaire Universelle (ST/CSU)

Visa CF N° 1115

LE MINISTRE DE LA SANTE



VU La Constitution ;

17/04/2018

VU le décret N° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret N° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret N° 2017-0148/PRES/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret N° 2016- 027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;

VU le décret n°2018- 0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé.

ARRETE

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat technique chargé de la marche vers la couverture sanitaire universelle au Burkina Faso sont régis par le présent arrêté.

Chapitre II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Secrétariat technique chargé de la couverture sanitaire universelle a pour missions de coordonner, mettre en œuvre des actions et suivre les progrès du secteur de la santé pour l'atteinte de la couverture sanitaire universelle au Burkina Faso. A ce titre, il est chargé de :

- Proposer les meilleures stratégies de couverture du pays en infrastructures de santé (bâtiments), équipements, densité de ressources humaines afin de garantir l'accès de chaque citoyen à des soins et services de santé de qualité ;
- Identifier l'assortiment des meilleures interventions de prévention, de protection et de promotion de la santé ainsi que celles de restauration de la santé et de réadaptation en situation de handicap ou d'incapacité fonctionnelle ;
- Garantir, en collaboration avec d'autres départements ministériels, la protection financière du risque maladie pour l'ensemble de la population burkinabè, en particulier, le couple mère-enfant.

Chapitre III : ORGANISATION

Article 3 : Le Secrétariat technique chargé de la couverture sanitaire universelle est doté d'un service du secrétariat et organisé autour de quatre (04) départements (organigramme en annexe) qui sont :

- Le département de définition et de suivi du dispositif d'offre de soins et de services de santé à toute la population (en abrégé **DDSO**) ;
- Le département de définition et de suivi des interventions de santé à déployer à large échelle (en abrégé **DDSI**) ;
- Le département de protection financière de la population contre le risque de maladie (en abrégé **DPF**) ;
- Le département administratif, financier et comptable (en abrégé **DFC**).

Article 4 : Le département de définition et de suivi du dispositif d'offre de soins et de services de santé à toute la population (DDSO) est chargé de :

- Concevoir les stratégies de couverture du pays en ressources humaines, équipements, et infrastructures en fonction du niveau de soins ;
- Proposer des stratégies et les mesures correctrices d'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité du panier de soins et services essentiels de la couverture sanitaire universelle ;
- Veiller à une équité dans la répartition des intrants et des ressources (infrastructures, personnel, équipements, finances) destinés au secteur de la santé ;
- Suivre l'ensemble des stratégies de normalisation et de rationalisation des prestations de soins ;
- Promouvoir et suivre le respect des droits des patients dans l'offre de prestations de soins ;
- Concevoir et rendre opérationnelle la stratégie d'accès des populations aux mesures de gratuité des soins (prestations, biens et aux services gratuits) dans les structures sanitaires publiques et privées ;
- Promouvoir et harmoniser entre autres les systèmes de prépaiement, de mutuelles, de partages de coûts au niveau communautaire dans le secteur de la santé en complément du dispositif du régime d'assurance maladie universelle ;
- Identifier le panier de soins et de services essentiels de la couverture sanitaire universelle de concert avec les autres départements ministériels ;
- Promouvoir la culture de la couverture sanitaire universelle dans les organes et instances de gestion à tous les niveaux du système de santé (opérationnel, intermédiaire et central) et dans le cadre sectoriel de dialogue (CSD) ;
- Suivre et évaluer les effets de la décentralisation administrative dans le secteur de la santé sur la disponibilité et l'accessibilité des soins ;
- Contribuer à l'accréditation et à la certification des formations sanitaires.

Article 5 : Le département de définition et de suivi du dispositif d'offre de soins (DDSO) comprend deux services qui sont :

- Le service de la définition et du suivi de l'offre de soins (SOS) ;
- Le service chargé du développement de l'assurance maladie à base communautaire (SD/AMBC).

Article 6 : Le département de protection financière de la population contre le risque maladie (DPF) est chargé de :

- Coordonner et harmoniser l'application des mesures d'exemption spécifique surtout en faveur du couple mère enfant et d'exonération des biens et services de santé dans les structures sanitaires ;
- Concevoir et mettre en œuvre un système d'achat stratégique des soins et des services de santé dans les structures sanitaires en collaboration avec les dispositifs d'assurance maladie universelle, de financement basé sur les résultats et la DAF santé ;
- Assurer la régularité du financement des mesures de gratuité des soins au profit des structures sanitaires ;
- Définir et veiller à l'harmonisation des tarifs des actes des professionnels de santé y compris les actes de biologie et d'imagerie médicale dans les structures sanitaires publiques et privées ;
- Coordonner les activités et les stratégies pour la maîtrise des coûts des services et soins offerts dans les structures sanitaires ;
- Tenir à jour les rapports périodiques de financement et de justification des structures sanitaires bénéficiaires des fonds des mesures de gratuité des soins ;
- Assurer la gestion de la base des données financières de la plateforme e-gratuité des soins ;
- Assurer le suivi et le contrôle de la gestion par les structures bénéficiaires des ressources engagées dans les politiques de gratuité et d'assurance maladie communautaire ;
- Concevoir et rendre opérationnelles les techniques de suivi et de contrôle de l'effectivité des politiques de gratuité des soins ;
- Coordonner la mise en œuvre des fonctions de contrôle déléguées aux organismes et institutions indépendants du ministère de la santé.

Article 7 : Le département de protection financière (DPF) comprend trois services qui sont :

- Le service chargé de l'analyse et de la maîtrise des coûts (SAMAC) ;
- Le service chargé de coordonner les contrôles de l'effectivité des mesures de gratuité et des dispositifs de gestion financière (SCEF) ;
- Le service chargé de concevoir le modèle d'achat stratégique des soins et des services de santé (SAS).

Article 8 : Le département de définition et de suivi des interventions de santé à déployer à large échelle (DDSI) est chargé de :

- Identifier les interventions essentielles de promotion, de prévention, de traitement curatif et de réadaptation dans le domaine de la santé.
- Proposer et appuyer les autres départements ministériels pour l'accélération de la mise en œuvre des interventions visant la couverture sanitaire universelle ;
- Assurer la liaison avec les différents ministères impliqués dans la couverture sanitaire universelle particulièrement ceux qui sont en charge des finances, de l'éducation, de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, de l'énergie, du transport et de la protection sociale ;
- Suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de financement de la santé pour la couverture sanitaire universelle ;
- Participer au fonctionnement des équipes fonctionnelles du Plan national de développement sanitaire (PNDS) ;
- Assurer le suivi et l'évaluation les indicateurs de la CSU dans le domaine de la disponibilité et de l'accessibilité du panier de soins et services essentiels de la couverture sanitaire universelle ;
- Suivre les niveaux d'effectivité des mesures de gratuité des soins et des stratégies d'assurance maladie communautaire ;
- Promouvoir des activités de recherche en rapport avec les missions du ST/CSU.

Article 9 : Le département de définition et de suivi des interventions (DDSI) comprend deux services qui sont :

- Le service chargé du suivi des progrès vers la CSU (SSP) ;
- Le service chargé de la promotion et de la communication sur la CSU (SPC).

Article 10 : Le département administratif, financier et comptable (DFC) a pour attributions la gestion des ressources financières, matérielles et humaines. A ce titre, il est chargé de :

- Élaborer les avants projets de budget et de suivre l'exécution des crédits alloués ;
- Élaborer les projets de budget des activités ;
- Définir les besoins et les transmettre à la DMP en vue de l'élaboration du Plan de Passation des marchés (PPM) ;
- Élaborer et de mettre en œuvre le Plan de Déblocage des Fonds (PDF) ;
- Préparer et suivre l'exécution des différents contrats pour le fonctionnement du ST/ CSU ;
- Suivre la gestion de toutes les ressources financières du ST/CSU ;
- Veiller à la justification de l'utilisation de toutes les ressources financières allouées au ST/ CSU ;
- Élaborer les rapports financiers et comptables ;
- Tenir à jour les différents documents comptables ;
- Mobiliser les ressources au profit du ST/ CSU et des structures de mise en œuvre des interventions sensibles et spécifiques dans les secteurs et départements ministériels concernés ;
- Réceptionner et gérer tous les stocks de matériels, fournitures et consommables ;
- Tenir à jour la situation du patrimoine mobilier et immobilier ;
- Gérer la situation administrative du personnel (suivi des carrières, mouvement des agents, congés, autorisations ...) ;
- Préparer les actes administratifs du personnel à la signature du supérieur hiérarchique ;
- Contribuer à l'élaboration du Plan d'action/ ou Plan de travail du ST/CSU

- Organiser la gestion des événements sociaux ;
- Proposer des mécanismes de motivation des agents (lettres de félicitations, décorations, etc.) en collaboration avec le ST.

Article 11 : Le département administratif, financier et comptable (DFC) comprend deux services qui sont :

- Le service administratif et financier (SAF) ;
- Le service chargé de la logistique (SL).

Article 12 : Le pool secrétariat est chargé de :

- Assurer la réception, l'enregistrement, la préparation, la ventilation, le classement et l'expédition du courrier ;
- Assurer l'archivage du courrier et des dossiers ;
- Assurer la reproduction et la reliure des documents ;
- Gérer les rendez-vous, les audiences et les appels téléphoniques.

Chapitre IV : FONCTIONNEMENT

Article 13 : Le Secrétariat technique chargé de la CSU est rattaché au Cabinet du Ministre de la santé. Le Secrétariat technique chargé de la couverture sanitaire universelle est placé sous l'autorité d'un secrétaire technique nommé par décret pris en conseil des ministres. Il bénéficie des mêmes indemnités que ceux des conseillers techniques du Ministre de la santé.

Article 14 : Le Secrétaire technique est assisté de Chefs de département nommés par décret pris en conseil des ministres. Les chefs de département bénéficient des mêmes indemnités que celles des directeurs de services centraux.

Article 15 : Chaque département est organisé en services. Les Chefs de service sont nommés par arrêté du Ministre de la santé. Ils bénéficient des mêmes indemnités que celles des chefs de service des directions centraux de service.

Article 16 : Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat technique sont assurées par le Budget de l'Etat et les contributions des partenaires techniques et financiers.

Chapitre V : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé et le directeur de cabinet du ministre de la santé sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 18 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 03 MAI 2018



Professeur Nicolas WEDA
Officier de l'Ordre National

Ampliations

- Toutes structures/Ministère de la Santé
- Tout Ministère
- Tout Gouvernorat
- Tout Conseil Régional
- Chrono/Archives
- Journal Officiel du Faso

ANNEXE : ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT TECHNIQUE DE LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE

